



**ANNÉE**

**2022 – 2023**

**MASTER**

**Mention STAPS-APAS, Mention  
STAPS-EOPS Mention STAPS-MS**

**Règlement des études**

Contact: [staps-master@umontpellier.fr](mailto:staps-master@umontpellier.fr)

# **MASTER**

## **Mention STAPS-APAS,**

## **Mention STAPS-EOPS**

## **Mention STAPS-MS**

**Année Universitaire 2022/2023**

### **1/ Organisation du Master**

#### **1.1 - Généralités**

Les études conduisant au grade du Master sont organisées sur 4 semestres, eux-mêmes répartis sur deux années.

Les enseignements sont organisés en unités d'enseignements (U.E.). Ces U.E. sont des regroupements cohérents d'enseignements et d'activités obligatoires ou optionnels.

Le passage dans l'année supérieure n'est possible qu'après validation complète de l'année en cours.

Le diplôme de Master est délivré après validation des 4 semestres sur la base de l'obtention de 120 ECTS.

Le jury délivre les mentions suivantes :

Moyenne générale supérieure ou égale à 16 : mention Très Bien

Moyenne générale supérieure à 14 et inférieure à 16 : mention Bien

Moyenne générale supérieure à 12 et inférieure à 14 : mention Assez Bien

Moyenne générale supérieure à 10 et inférieure à 12 : mention Passable

Certaines formations sont ouvertes à l'alternance (<https://ensuplr.fr/>)

#### **1.2 - Accès au grade de Master**

Les étudiants sont autorisés à s'inscrire en Master 1 suite à une demande d'admission via eCandidat et à une sélection par la commission d'admission de l'UFR STAPS. Les critères d'admission sont spécifiés pour chaque parcours au sein de chaque spécialité et la capacité d'accueil est précisée (Cf annexe 1, page 9).

Les étudiants sont autorisés à s'inscrire en Master 2 suite à la réussite du Master 1 ou via une candidature eCandidat pour les étudiants extérieurs à l'UFR STAPS Montpellier.

#### **1-3 - Equivalences**

Lors de l'inscription, un étudiant peut faire valoir des pré-requis et demander la validation d'une ou plusieurs UE conduisant à l'obtention du grade postulé auprès des commissions suivantes :

- La Commission Pédagogique et d'Equivalence (CPE) compétente pour valider des acquis universitaires.

- Le jury de Validation des Acquis Professionnels (VAP) compétent pour valider des acquis du parcours professionnel et de diverses expériences professionnelles. Le jury de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) compétent pour valider toute ou partie des unités d'enseignements en lien avec les expériences acquises.

Attention, l'étudiant n'est pas dispensé de la procédure de sélection.

#### **1.4 - Enseignements**

Les enseignements sont assurés sous la forme de cours magistraux (CM), de travaux dirigés (TD) et/ou de travaux pratiques (TP). L'assiduité aux enseignements est obligatoire, sauf pour les étudiants bénéficiant de statuts particuliers (cf. 3 – Dispositions particulières).

Le guide des études présenté aux étudiants en début d'année universitaire et mis à la disposition des étudiants, contient les objectifs retenus pour l'U.E. et pour les enseignements, ainsi que le programme des études.

#### **1.5 - Engagement étudiant** (contact : [staps-engagement@umontpellier.fr](mailto:staps-engagement@umontpellier.fr))

En accord avec la « charte de l'étudiant engagé » de l'Université de Montpellier, l'UFR STAPS reconnaît et valorise les compétences des étudiants qui s'engagent dans un parcours citoyen, notamment lorsque cet engagement correspond aux valeurs que nous jugeons essentielles : l'humanitaire, la santé, les actions éducatives, la solidarité, la vie étudiante, le sport universitaire, etc.

Cet engagement doit être significatif, c'est à dire qu'il doit concerner la conception, la gestion et le suivi de responsabilités collectives pour un volume supérieur à 100h de travail. Il peut se développer dans des associations, universitaires ou extra- universitaires, au sein d'organisations (service civique, sapeurs-pompiers, etc.). Il peut aussi concerner la vie de l'université (tutorat, conseils, etc.).

L'étudiant engagé qui souhaite bénéficier d'un aménagement d'études et/ou de la reconnaissance de son engagement doit déposer avant mi-octobre pour le semestre pair et mi-décembre pour le semestre impair :

- La demande d'aménagement des études (contrat pédagogique) qui devra être remis avec la demande de reconnaissance si tel est le cas.
- Le dossier de demande de reconnaissance (procédure en ligne sur le site).

Le jury de l'année d'études concernée se prononce sur la validation des compétences certifiées :

- Conception, gestion et suivi de responsabilités collectives
- Savoir-être : responsabilité, écoute, négociation
- Savoir-faire : travail en équipe, cadre législatif, comptabilité

La valorisation de l'engagement étudiant de 4 ECTS, correspondant à un volume d'engagement de 100h, figure sur le SAD (Supplément au Diplôme) mais ne contribue pas au calcul de la moyenne générale ou à la validation du diplôme.

## **2/ Modalités de Contrôles des Connaissances**

### **2.1 - Examens**

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité des Présidents de jurys, conformément à la charte des examens de l'Université de Montpellier (Charte des Examens UM votée en CFVU du 19 Juillet 2021).

Les MCC (modalités de contrôle des connaissances) sont mises en ligne sur le site.

L'évaluation des UE repose sur un certain nombre d'épreuves, qui peuvent soit porter sur un enseignement particulier soit regrouper plusieurs enseignements.

Dans chaque U.E., les aptitudes et les connaissances sont appréciées soit intégralement par contrôle continu (CC), soit uniquement par contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux (CT+CC).

L'étudiant a droit à deux sessions d'examens: (cf. calendrier des formations en ligne) à l'exception du parcours Master 2 Sciences Technologies Mouvement (STM) évalué en session unique.

#### **Première session**

Le contrôle continu est organisé par l'(les) enseignant(s) d'un enseignement ou d'une U.E. sur plusieurs évaluations réalisées à différents moments du semestre. La note obtenue par l'étudiant est définitive.

Le contrôle terminal se déroule suivant le calendrier d'examens mis en ligne et annoncé par la scolarité.

Les MCC font apparaître des stages dans certaines U.E. d'enseignement lors des quatre semestres. Ces stages sont essentiels à la qualité de la formation professionnelle de l'étudiant. Ils sont supervisés par un garant de stage, appartenant à l'institution accueillant l'étudiant. Le garant de stage fournit une attestation certifiant que le stage s'est déroulé de manière satisfaisante. Le mémoire ne pourra être soutenu que si cette attestation est fournie.

Ces stages constituent des enseignements à part entière, affectés de crédits ECTS, évalués de manière propre à chaque spécialité et parcours, et dont la note participe au calcul de la moyenne des U.E. qui les contiennent. Comme pour les autres enseignements, si l'U.E. n'est pas acquise, le stage n'est pas capitalisé et doit être refait en cas de redoublement.

#### **Seconde session**

La seconde session concerne uniquement les étudiants qui n'ont pas validé l'année universitaire ou le(s) semestre(s) et n'est pas obligatoire pour l'étudiant. L'étudiant choisit les U.E. non validées qu'il souhaite repasser et doit composer dans l'ensemble des épreuves constitutives de ces U.E. (y compris les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note supérieure à 10/20 en première session).

Si l'étudiant ne s'y présente pas, il conserve ses notes de CT de la 1<sup>ère</sup> session.

#### **Règlement particulier pour le mémoire de Master 1 :**

Même si l'étudiant a validé l'UE relative au mémoire, le semestre 2 ou l'année par compensation lors de la première session, il est autorisé, s'il en fait la demande par écrit au Président de jury, à présenter à nouveau son travail en 2<sup>ème</sup> session (mémoire et soutenance). Dans ce cas, la meilleure des deux notes obtenue sera prise en compte dans la moyenne générale définitive.

### **Consultation des copies**

Après la publication des résultats, les étudiants peuvent demander à consulter leurs copies d'examen en prenant contact avec les enseignants concernés en respectant un délai raisonnable.

### **2.2 - Compensation**

Une UE est validée lorsque la moyenne de ses enseignements est supérieure ou égale à 10/20.

Un semestre est validé lorsque la moyenne des notes de ses UE est supérieure ou égale à 10/20 sous réserve que la note du mémoire et de sa soutenance soit supérieure ou égale à 10/20.

Les différentes UE composant un semestre se compensent entre elles sans prendre en compte les UE qui ont été capitalisées sans attribution de note (VAC).

En Master 1 et Master 2 STM, il y a compensation entre les semestres. En

Master 2, les deux semestres doivent être acquis séparément.

Le Jury pourra ajouter des points dits « points jury » à la moyenne générale de l'étudiant. Ces « points jury » figureront sur le relevé de notes.

### **2.3 - Capitalisation**

Lorsque l'étudiant a validé un semestre ou une année d'étude, l'ensemble des UE, même acquises par compensation, sont validées.

Chaque UE validée est capitalisée définitivement

Si une UE n'est pas validée à l'issue de la seconde session, aucune note des épreuves qui la composent ne sera conservée l'année suivante.

### **3/ Dispositions particulières**

#### **3.1 - Echanges Internationaux**

##### **3.1.1 - Etudiants sortants**

Les échanges internationaux (notamment Erasmus, BCI, conventions de coopération) reposent sur des principes de confiance entre universités et d'équivalence des formations. Ces échanges doivent permettre à l'étudiant de bénéficier d'une expérience internationale, d'enrichir et de diversifier sa formation et de valider par équivalence tout ou partie d'un diplôme.

Avant sa mobilité, l'étudiant met en place un contrat pédagogique qui doit être approuvé par le responsable de la mention ou du parcours. Pour toute demande contacter [staps-ri@umontpellier.fr](mailto:staps-ri@umontpellier.fr)

##### **Evaluation**

Les UE validées en mobilité internationale sont capitalisées sans attribution de note. Si au terme de son séjour, l'étudiant valide l'ensemble des UE inscrites dans son contrat pédagogique, il se voit attribuer l'année ou le semestre correspondant du diplôme français. La mention peut être proposée par le Président du Jury, sur la base des relevés d'évaluation reçus de l'université étrangère.

Si au terme de son séjour, certaines UE ne sont pas validées, des procédures de rattrapage peuvent être envisagées :

1. Ce rattrapage peut être réalisé dans l'université d'accueil. La planification du séjour doit être compatible avec les dates de rattrapage.
2. Si le calendrier ne permet pas la première solution, l'examen de rattrapage peut être réalisé à Montpellier sous réserve de l'accord de l'université d'accueil.
3. De manière exceptionnelle, l'étudiant peut participer à la session de rattrapage organisée à Montpellier pour les UE non validées dans l'université d'accueil.

##### **3.1.2 - Etudiants entrants**

Les étudiants entrants en programme d'échange international (notamment Erasmus, BCI, Mundus, etc...) seront évalués au regard de leur contrat pédagogique.

Ces contrats devront obligatoirement être composés d'UE complètes (et non d'enseignements pris isolément) et ne pourront comporter au maximum que quatre APS (spécialités sportives et/ou activités complémentaires), dont au maximum deux spécialités sportives. Les étudiants entrants peuvent bénéficier d'un aménagement des dates et des modalités d'examen, sur proposition du responsable des relations internationales et en accord avec l'enseignant.

#### **3.2 - Etudiant Sportif de Haut Niveau**

**Référent pour l'UFR STAPS : Pierre Besson ( [pierre.besson@umontpellier.fr](mailto:pierre.besson@umontpellier.fr) )**

La demande de statut d'étudiant sportif de haut niveau s'effectue en ligne (site UM/page SUAPS) au moment de l'inscription et au plus tard début septembre. Le statut d'étudiant sportif de haut niveau est délivré par l'Université de Montpellier, après avis de la commission du sport haut niveau. (Charte SHN approuvée au CA du 6 juin 2016). L'étudiant reconnu comme tel devra faire signer obligatoirement son contrat pédagogique par l'enseignant de la spécialité sportive avant de lui-même le signer et l'apporter auprès de la scolarité.

L'étudiant sportif de haut niveau bénéficie d'aménagements, à savoir :

**a/** Une dispense d'assiduité lorsque nécessaire (i.e., entraînements, compétitions, ...). Cette dispense doit être spécifiée auprès de chaque enseignant dans le contrat pédagogique en début de chaque semestre et est liée au choix de l'évaluation pour les enseignements évalués en CC (cf. point ~~f~~ e/). Dans la mesure où ses activités le lui permettent, il est ~~préférable~~ fortement recommandé de suivre normalement tous les cours ;

**b/** En ce qui concerne les enseignements dans sa spécialité sportive, l'étudiant HN sur liste ministérielle uniquement reçoit : Pour 50% de la note de pratique une évaluation correspondant à leur niveau sportif (Liste des sportifs de haut niveau Elite, Senior, Jeune, Reconversion : 10/10, Liste des sportifs des collectifs nationaux et espoirs : 9/10, Liste parcours de performance fédérale : 8/10. Pour les étudiants listés dans une autre spécialité que celle de l'UFR, 25% de la note sera attribué par rapport aux critères précédents et 25% par rapport au barème défini par l'enseignant de la spécialité sportive. Les 50% restants sont attribués par l'enseignant responsable de la spécialité dans laquelle l'étudiant est inscrit. Cette évaluation peut à la demande de l'étudiant porter sur un contrôle terminal, et peut ne pas être à base de pratique sportive (dossier, etc.) ;

**c/** L'étudiant Sportif de Haut Niveau est affecté dans des pratiques complémentaires parmi celles proposées par l'UFR. Les modalités d'évaluation sont déterminées en début de cycle.

**d/** L'activité de l'étudiant au sein des structures sportives, liée à sa pratique personnelle, peut être prise en compte au titre des stages professionnels de sa spécialité. Des modalités spécifiques d'évaluation doivent être envisagées auprès des enseignants ;

**e/** Des épreuves de remplacement pourront être proposées à l'étudiant se trouvant dans l'impossibilité de suivre tout ou partie des enseignements évalués en contrôle continu en accord avec la modalité retenue lors de l'établissement du contrat pédagogique. Ces épreuves de remplacement (épreuves reportées, épreuves orales) pourront se dérouler durant les semaines d'enseignements du semestre en cours.

En cas d'absence prévisible et exceptionnelle à un examen de contrôle terminal, pour raison sportive officiellement justifiée (stage, compétition), l'étudiant pourra bénéficier d'une session spéciale. Dans ce cas, l'administration et la scolarité devront être prévenues au minimum 15 jours à l'avance afin d'en assurer l'organisation. La date du jury d'examen constitue la limite pour la tenue de ces sessions de remplacement. Cette mesure sera étendue aux cas des blessures empêchant l'étudiant d'écrire et lorsqu'un tiers temps pédagogique ne pourra pas être proposé. Un certificat médical justifiant, le cas échéant, la nature des blessures et la durée de l'indisponibilité, ou une attestation justifiant de l'indisponibilité pour les cas ne relevant pas de blessure, devra être fourni.

Sans contrat pédagogique validé et déposé à la scolarité, aucun aménagement ne pourra être proposé à l'étudiant reconnu SHN (dispense assiduité aux CC, report d'épreuve de CT).

### **3.3 - Etudiant salarié**

Le statut d'étudiant salarié est accordé aux étudiants qui bénéficient d'un contrat de travail à temps plein ou temps partiel, d'un volume horaire de travail supérieur ou égal à 150h/ trimestre ou 600h/an. Le contrat est conclu sur l'année universitaire ou pour le semestre.

Le statut est accordé par la Commission Pédagogique et d'Equivalence

L'étudiant peut bénéficier d'une dispense d'assiduité pour l'ensemble de tous les enseignements. Pour cela, l'étudiant devra signer un contrat pédagogique auprès de la scolarité précisant les modalités d'aménagements (CC en CT à l'exception des pratiques sportives). Sans contrat, l'étudiant sera considéré comme participant au CC.

### **3.4 - Etudiant en situation de handicap** (contact : [staps-handicap@umontpellier.fr](mailto:staps-handicap@umontpellier.fr))

L'UFR STAPS met en place un certain nombre de procédures pour l'accueil des étudiants en situation de handicap, afin de leur permettre de poursuivre leurs études dans des conditions optimales. Pour cela, l'étudiant doit, dès son inscription, faire connaître son statut auprès de la scolarité ([staps-handicap@umontpellier.fr](mailto:staps-handicap@umontpellier.fr)) et des services compétents (Handiversité / Service Commun de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé: SCMPPS) en complétant le formulaire de demande d'aménagements en ligne.

Le SCMPPS met en place des aménagements d'études et/ou d'examens. La scolarité se charge de faire appliquer ces aménagements.

Tout étudiant présentant un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive doit se présenter pour information à tous ses enseignants de pratiques sportives individuellement avec son certificat, et doit les prévenir par écrit (mail accompagné du certificat).

Si l'enseignant responsable de la pratique sportive peut évaluer le niveau de pratique de l'étudiant, alors il lui attribuera une note.

Si nécessaire et pertinent, l'enseignant pourra s'appuyer sur des éléments objectifs attestant du niveau de pratique de l'étudiant en dehors des enseignements de l'UFR. Si cela n'est pas possible, l'enseignant peut proposer une épreuve de substitution.

A noter :

La présence de l'étudiant lors des cours de TP (travaux pratiques) est obligatoire ; sans cela, l'étudiant sera considéré comme absent et pourra se voir attribuer de la note de 0/20.

### **4/ Aménagements exceptionnels des modalités de contrôle des connaissances en contexte de crise**

En cas de force majeure (crise sanitaire, catastrophe naturelle, etc.) empêchant le déroulement d'une partie des cours et/ou la tenue d'une ou plusieurs sessions d'examens en contrôle terminal selon les conditions prévues et dans les limites du calendrier de l'année universitaire en cours, l'UFR STAPS pourra mettre en place un fonctionnement en mode dégradé selon des aménagements exceptionnels et proportionnés à l'ampleur de la crise, et sous réserve de conformité avec d'éventuelles directives émanant du niveau national, académique, ou de l'établissement.

En fonction de l'impact de la crise sur le calendrier ainsi que sur les moyens matériels et humains que l'UFR est en capacité de mobiliser, les mesures suivantes pourront être prises isolément ou de manière conjointe :

Impact de la crise sur les MCC	Aménagements exceptionnels associés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un enseignement évalué en CC ne peut pas organiser d'évaluation en présentiel</li>   <li>- Un enseignement évalué en CT ne peut pas organiser d'évaluation en présentiel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le responsable d'enseignement organise une évaluation à distance (remise de travaux ou examens organisés via l'espace numérique de travail) si possible et pertinent compte tenu de la nature de l'enseignement.</li>   <li>- L'évaluation est organisée en distanciel</li> </ul>
<p>Un enseignement évalué en CC n'a pu donner lieu qu'à 1 seule évaluation</p>	<p>L'unique note obtenue dans cet enseignement vaut pour 100% de la note de l'enseignement</p>
<p>Un ou plusieurs enseignements constitutifs d'une UE n'ont pu faire l'objet d'aucune évaluation (qu'elle soit prévue en CC ou en CT)</p>	<p>La/les note(s) qui ont pu être attribuées dans les autres enseignements constitutifs de la même UE valent pour l'ensemble de l'UE, au prorata des coefficients initialement prévus dans les MCC. Si une seule note a pu être attribuée au sein de l'UE, l'UE sera considérée évaluée en CT.</p>
<p>Tous les enseignements d'une même UE sont évalués en CC et aucun n'a pu donner lieu à une évaluation (pour certains groupes le cas échéant)</p>	<p>L'UE est neutralisée pour l'ensemble de l'année de parcours.</p>
<p>Ni la session 1 ni la session 2 d'examens en CT ne se sont encore tenues au moment de la crise, et les limitations matérielles, temporelles ou humaines ne permettent pas d'organiser les deux sessions in extenso</p>	<p>La session 1 des épreuves en CT est assurée a minima pour les Licences et pour les Masters. La session 2 pourra être supprimée pour les Masters, mais sera maintenue avec des épreuves portant sur les mêmes UEs qu'en session 1 pour les Licences.</p>
<p>La session 1 d'examens en CT ne s'est pas encore tenue au moment de la crise et elle ne peut pas être assurée dans son intégralité par limitation de moyens matériels, temporels, ou humains</p>	<p>Le nombre d'épreuves par année de parcours est réduit par tirage au sort d'un ou plusieurs enseignements prévus en CT au sein d'une même UE. Dans ce cas, les enseignements évalués portent l'ensemble des crédits ECTS associés à l'UE concernée.</p>
<p>La session 1 d'examens en CT s'est tenue, mais la session 2 ne peut pas être organisée avec des épreuves portant sur les mêmes éléments constitutifs de la maquette que ceux évalués en session 1</p>	<p>La session 2 d'examens en CT est supprimée pour les masters. Elle est assurée pour les Licences avec des épreuves portant sur les mêmes UEs qu'en session 1, mais dont les modalités pourront le cas échéant être modifiées.</p>

Annexe 1 : Critères d'admission pour chacun des parcours.

Mention	Parcours	Modalité de sélection	Pré requis	Critères de classement des candidats admissibles <sup>(1)</sup>
EOPS	STEP	Dossier <sup>(2)</sup>	Posséder une licence STAPS ES	Niveau académique (obtention de mention et/ou classement au sein de la promotion de Licence 3) Niveau dans les enseignements spécifiques Entraînement Sportif Niveau dans les enseignements fondamentaux des sciences de la vie Évaluation du projet professionnel et du projet d'étude / mémoire Dossier complet
	PsyCoach	Dossier <sup>(2)</sup>	Posséder une licence STAPS ES ou : une Licence en Psychologie et posséder un diplôme permettant rémunération dans l'entraînement sportif (CQP, diplômes fédéraux, diplômes DRJSCS, ...), et justifier d'une forte implication dans l'encadrement et la pratique sportive.	Niveau académique (obtention de mention et/ou classement au sein de la promotion de Licence 3) Niveau dans les enseignements spécifiques Entraînement Sportif Niveau dans les enseignements fondamentaux des sciences humaines Évaluation du projet professionnel et du projet d'étude / mémoire Dossier complet
APAS	RAPA	Dossier <sup>(2)</sup>	Posséder une licence STAPS et/ou un diplôme de niveau équivalent, avec une expérience avérée dans le domaine de l'activité physique et de la santé	Niveau académique (en particulier l'obtention d'une mention et/ou le classement au sein de la promotion de L3) Niveau dans les enseignements spécifiques APA Évaluation d'un projet de formation et de professionnalisation master avec choix justifié d'un des 2 parcours APA de master 2 (RAPA ou GESAPPA) avec lettre de motivation et CV Dossier complet
	PESAP	Dossier <sup>(2)</sup>	Posséder une licence STAPS et/ou un diplôme de niveau équivalent Les candidatures en provenance de licences en éducation et/ou en santé, comme par exemple la licence activité physique adaptée et santé, seront prioritaires.	Niveau académique Niveau dans les enseignements spécifiques APA, EM ou ES Niveau dans les enseignements fondamentaux de sciences humaines et sociales Évaluation d'un projet de formation et de professionnalisation master en lien avec la promotion et l'éducation pour la santé par l'activité physique avec lettre de motivation et CV Dossier complet
MS	MTS	Dossier et entretien (si admissible) et liste d'attente	Posséder une licence STAPS et/ou un diplôme de niveau équivalent	Niveau académique Niveau dans les enseignements spécifiques MS (marketing, management...) Niveau en langue et en informatique Évaluation d'un projet de formation et de professionnalisation master en lien avec le management du tourisme sportif il est envisagé un entretien en face à face pour les candidats retenus sur dossier complet